Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260219-DBC26_004-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DBC26-004

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICES LECTURE PUBLIQUE – HABITAT MOBILITE – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE GENERAL

Les articles L313-1, L542-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement publique.
La délibération précise le ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions ; les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les modifications du tableau des effectifs pour différents motifs relèvent également de la compétence du bureau communautaire, sur délégation du conseil communautaire (évolution de grade, de cadre d'emplois, de temps de travail…).

Il est précisé que les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaires et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée concerne :
- Les évolutions de carrière des agents

2. PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS

Dans la cadre de l'étude des évolutions de carrière pour l'année 2026, 13 agents remplissaient les conditions pour être promus par avancement de grade (ancienneté et/ou examen professionnel).

Pour rappel, l'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer au grade immédiatement supérieur au sein de son cadre d'emplois. Il faut remplir des conditions d'ancienneté et parfois réussir en plus un examen professionnel. Même si ces conditions de base sont remplies, l'avancement n'est pas automatique. La décision est prise au regard des critères prévus dans les lignes directrices de gestion (LDG), en lien avec la direction générale, les responsables concernés et le service RH.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260219-DBC26_004-DE

Rappel des critères prévus par les LDG pour les avancements de grade :

	RANG	CRITERES
TOUTES CATEGORIES	1	L'adéquation de l'avancement relativement aux fonctions et l'organigramme
	2	Le cadencement entre 2 avancements
	3	L'obtention d'un examen professionnel
	4	La capacité financière de la collectivité
	5	L'investissement professionnel et la motivation
	6	L'ancienneté

Pour 2026, après étude des situations, 6 agents sont proposés à l'avancement de grade, pour un impact financier de 2 545 € sur 12 mois (dont une situation déjà validée en 2025).
Date d'effet : 1er septembre 2026

	PROPOSITION D'ÉVOLUTION pour CREATION DE POSTE	SITUATION ACTUELLE pour SUPPRESSION DE POSTE
LECTURE PUBLIQUE	**-Grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe** **Catégorie B** -Temps complet - Groupe de fonction B1 pour l'application du RIFSEEP	**-Grade d'assistant de conservation** **Catégorie B** -Temps complet - Groupe de fonction B1 pour l'application du RIFSEEP
LECTURE PUBLIQUE	**-Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe** **Catégorie C** -Temps non complet (28/35ème) -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	**-Grade d'adjoint du patrimoine** **Catégorie C** -Temps non complet (28/35ème) - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP
LECTURE PUBLIQUE	**-Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe** **Catégorie C** -Temps complet (35/35ème) -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	**-Grade d'adjoint du patrimoine** **Catégorie C** -Temps complet (35/35ème) - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP
HABITAT - MOBILITE	**-Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial,** **Catégorie C** -Temps complet -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	**-Grade d'adjoint administratif territorial,** **Catégorie C** -Temps complet -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP
RESSOURCES HUMAINES	**-Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial,** **Catégorie C** -Temps complet -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP	**-Grade d'adjoint administratif territorial,** **Catégorie C** -Temps complet -Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260219-DBC26_004-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8, L352-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2025 (DCC25-004) relative au règlement intérieur du personnel de Roche aux Fées Communauté,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 février 2026 ;

Il vous est proposé :

- *D'approuver les modifications des postes présentées ci-dessus,*
- *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260219-DBC26_004-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2026

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 9 février 2026, s'est réuni le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

Etaient excusés :

ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE BUREAU (16 présents / 0 pouvoir)

Nombre de votants : 16 ; Voix pour : 16 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 18/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

Signé par : Patrick HENRY
Date : 18/02/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance